

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

**ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1014

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 435, insérer les deux alinéas suivants :

« Le soutien psychologique peut également se faire auprès d'un psychologue extérieur.

« Les proches des forces de l'ordre peuvent également être pris en charge par un soutien psychologique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A travers cet amendement nous demandons que les policiers et policières ont accès aux psychologues indépendant afin de garantir la discréetion à cette demande d'aide, notamment dans cette profession, où parfois la carapace des agents est tellement dure qu'il est difficile de reconnaître que l'on a besoin d'aide et que le regard des autres peu biaisé.

Nous demandons à ce que les familles puissent être prise en charge par un suivi psychologique car dans certains cas, le traumatisme que peut subir sur son lieu de travail une personne réagit sur son entourage.